

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept mars
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Date de convocation : le 21 mars 2025

Présents: M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme GROUX Gisèle, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, Mme de SAINT SALVY Marie Christine, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme VIOT Martine, Mr GILSON Marc

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mr GILLARD David donne pouvoir à Mr GILSON Marc

Absents non représentés : Mr BRAULT Sébastien, Mme JAMOT Hélène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 4 mars 2025
- 2- Taux d'imposition 2025
- 3- Budget communal : approbation CFU 2024
- 4- Budget communal : affectation du résultat 2024
- 5- Budget communal : budget primitif 2025
- 6- Budget assainissement : approbation CFU 2024
- 7- Budget assainissement : affectation du résultat 2024
- 8- Budget assainissement : budget primitif 2025
- 9- Demande aide financière CAF (dépenses d'investissement pour ALSH)
- 10- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- 11- Modification plaque du Monument aux morts (ajout d'un nom)
- 12- Informations

N°2025-16. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

N°2025-17. TAUX D'IMPOSITION 2025

Conformément à la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Monsieur le Maire propose une hausse de 2%. Cependant les élus présents rappellent le souhait maintenir une évolution progressive en appliquant une hausse de 1% pour limiter l'impact sur la fiscalité des ménages tout en apportant une ressource supplémentaire nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2025 à 36.99%**
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2025 à 50.90%**
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2025 à 13.37%**
(Augmentation 2%)

N°2025-18. BUDGET COMMUNAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de CERELLES ;

Vu le CFU 2024 de la commune de CERELLES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guy GROUX ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE
I
B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	986 411,84	964 705,00	1 951 116,84
	Recettes réalisées (1)	B	185 746,52	1 003 533,10	1 189 279,62
	Restes à réaliser	C	34 837,80	0,00	34 837,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	923 588,78	1 721 802,24	2 645 391,02
	Dépenses réalisées (1)	E	266 742,75	866 001,84	1 132 744,59
	Restes à réaliser	F	70 009,77	0,00	70 009,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-80 996,23	137 531,26	56 535,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-62 823,06	757 097,24	694 274,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-143 819,29	894 628,50	750 809,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-35 171,97	0,00	-35 171,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-178 991,26	894 628,50	715 637,24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POULLE le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de CERELLES
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2025-19. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024, pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

En section de fonctionnement

Recettes	1 003 533.10€
Dépenses	866 001.84€
Résultat de fonctionnement	+137 531.26€
Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	+ 847 895.91€
Part affectée à l'investissement en 2023 (compte 1068)	-90 798.671€
Soit un excédent de fonctionnement 2024 de	+894 628.50€

En section d'investissement

Recettes	185 746.52€
Dépenses	266 742.75€
Résultat d'investissement	- 80 996.23€
Déficit d'investissement 2023 reporté :	- 62 823.06€
Soit un déficit d'investissement 2024 de	- 143 819.29€
Restes à réaliser recettes : +34 837.80€	
Restes à réaliser dépenses : - 70 009.77€	
Résultat global d'investissement 2024	- 178 991.26€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement)	= 715 637.24€
Chapitre 001 (dépenses investissement)	= 143 819.29€
1068 (affectation – recettes investissement)	= 178 991.26€

N°2025-20. BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder de financer les investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour 2025, le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 922 333.81€

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2025			Recettes BP 2025		
Chap 011	Charges à caractère général	322 700.00€	Chap 013	Atténuation de charges	7 500.00€
Chap 012	Charges de personnel	464 650.00€	Chap 042	Opérations d'ordre -txv régie	5 000.00€
Chap 014	Atténuations de produit	150 000.00€	Chap 70	Produits de service, vente	152 000.00€
Chap 042	Opérations entre sections – Amort.	4 356.67€	Chap 73	Impôts et taxes	574 000.00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	83 027.00€	Chap 74	Dotations et participations	287 474.00€
Chap 66	Charges financières	4 740.73€	Chap 75	Autres produits	2 400.00€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€	Chap 77	Produits exceptionnels	1 300.00€
Chap 68	Dotations aux provisions	500.00€	Chap 002	Résultat reporté	715 637.24€
Chap 023	Virement section Investissement	714 836.84€			
		1 745 311.24€			1 745 311.24€

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses BP 2025				Recettes BP 2025			
		RAR 2024				RAR 2024	
Ch 001	Déficit reporté		143 819.29€	Ch 040	Opérations d'ordre		4 356.67€
Ch 040	Opérations ordre-tvx régie		5 000.00€	Ch 10	Dotations, Fonds		217 991.26€
Ch 16	Emprunt et dette		15 000€	Ch 13	Subventions	34 837.80€	150 000€
				Ch 021	Viremt		714 836.84€
221	Matériels techniques		40 000.00€	Ch 024	Produits de cession		55 000.00€
226	Bâtiments scolaires	4 521.77€	28 000.00€				
229	Matériel divers	2 455.98€	4 000.00€				
232	Cimetière		10 000.00€				
236	Eclairage public		1 000.00€				
238	Equipement salle cersilla		2 000.00€				
243	Travaux divers		5 000.00€				
245	Equipement biblio		4 000.00€				
246	Travaux salle mariage		1 000.00€				
247	Equipement ALSH		4 000.00€				
252	Equipement école		6 500.00€				
258	Cœur de village		117 593.51€				
261	Restauration patrimoine		10 000.00€				
263	Parcours santé		3 000.00€				
265	Equipement cantine		600.00€				
268	Aménagement stade	9 104.19€	10 000.00€				
269	Maison rue coq hardi	21 551.62€	350 000.00€				
270	Aménagement Place St Pierre	26 880.00€	200 000.00€				
272	Mise en conformité mairie	5 496.21€	5 000.00€				
275	Conformité incendie bâtiments		8 000.00€				
276	Enfouissement réseaux		120 000€				
277	Site internet		6 000.00€				
278	Travaux aménagement ALSH		7 500.00€				
		70 009.77€	1 107 012.80€			34 837.80€	1 142 184.77€
			1 177 022.57€				1 177 022.57€

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif Commune 2025, présenté ci-dessus.

N°2025-21. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget Assainissement ;

Vu le CFU 2024 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guy GROUX ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Commune de CERELLES - Budget annexe assainissement - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	159 973,89	66 573,25	226 547,14
	Recettes réalisées (1)	B	59 046,95	80 828,14	139 875,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	222 321,11	189 069,69	411 390,80
	Dépenses réalisées (1)	E	54 279,79	79 617,29	133 897,08
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 767,16	1 210,85	5 978,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 347,22	122 496,44	184 843,66
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	67 114,38	123 707,29	190 821,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	67 114,38	123 707,29	190 821,67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 du Budget Assainissement
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2025-22. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2024, pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

En section d'exploitation

Recettes	80 828.14€
Dépenses	79 617.29€
<u>Résultat d'exploitation</u>	1 210.85€
Excédent de fonctionnement 2023 reporté :	122 496.44€
Soit un excédent d'exploitation 2024 de	123 707.29€

En section d'investissement

Recettes	59 046.95€
Dépenses	54 279.79€
<u>Résultat d'investissement</u>	4 767.16€
Excédent d'investissement 2023 reporté :	62 347.22€
Soit un excédent d'investissement 2024 de	67 114.38€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif Assainissement 2025 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 123 707.29€
Chapitre 001 (recettes investissement) = 67 114.38€

N°2025-23. BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget annexe de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 364 954.35€

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2025			Recettes BP 2025		
Chap 011	Charges à caractère général	75 550.00€	Chap 002	Excédent reporté	123 707.29€
Chap 012	Charges de personnel	3 500.00€	Chap 70	Produit services/ventes	35 000.00€
Chap 65	Autres charges	1 000.00€	Chap 75	Autres produits	20 000.00€
Chap 66	Charges financières	3 171.09€	Chap 042	Opérations patrimoniales	14 573.24€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€			
Chap 042	Opérations patrimoniales	58 653.03€			
Chap 022	Dépenses imprévues	5 000.00€			
Chap 023	Virement section Investissement	45 906.41€			
		193 280.53€			193 280.53€
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses BP 2025			Recettes BP 2025		
Chap 16	Emprunt	16 834.83€	Chap 001	Excédent reporté	67 114.38€
Chap 020	Dépenses imprévues	3 000.00€	Chap 040	Opérations patrimoniales	58 653.03€
Chap 040	Opérations patrimoniales	14 573.24€	Chap 021	Virement section	45 906.41€
OP 24	Travaux divers	137 265.75€			
		171 673.82€			171 673.82€

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif Assainissement 2025, présenté ci-dessus.

N°2025-24. DEMANDE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF

Dans le cadre de l'extension des périodes d'ouverture de l'ALSH, à compter du mois de septembre, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement ainsi que des acquisitions de matériel et mobilier. Il est possible de solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux aménagement	7 500€	CAF Touraine – subvention (40%)	4 360€
Equipement matériel et mobilier	3 400€	Autofinancement	6 540€
TOTAL	10 900€		10 900€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- SOLLICITE la caisse d'allocations familiales d'Indre et Loire pour l'octroi d'une subvention au taux de 40% conformément au plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

N°2025-25. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Désigné au sein du conseil municipal, le correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service d'Incendie et de Secours dans la commune, il constitue ainsi un lien entre les autorités locales, les organes concourant aux missions de sécurité civile et la population. Il joue un rôle clé dans la prévention, l'information et la gestion des risques au sein de la commune.

Se porte volontaire pour cette mission, Monsieur GILSON Marc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DESIGNNE Monsieur GILSON Marc conseiller municipal correspondant incendie et secours.

N°2025-26. MODIFICATION PLAQUE DU MONUMENT AUX MORTS PAR AJOUT D'UN NOM

Le Sergent-chef Julien MENDOZA est mort pour la France le 18/10/1956 en Algérie et cette mention a bien été portée sur son acte de décès. Etant domicilié sur la commune de Cerelles au moment de son décès, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire son nom sur le monument aux morts par la gravure suivante :

Afrique du Nord 1954/1962
MENDOZA Julien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de faire procéder à l'ajout d'une plaque sur le monument aux morts avec les mentions indiquées ci-dessus.

INFORMATIONS

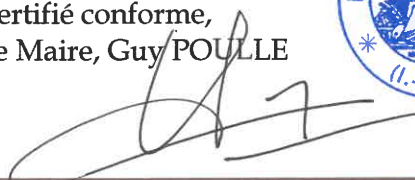
⇒ Prochaines séances du Conseil Municipal : 22 avril 2025 – 18h30 / 27 mai 2025 – 18h30

La séance est levée à 19h35




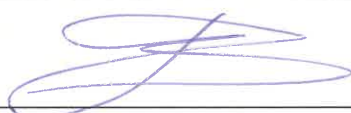

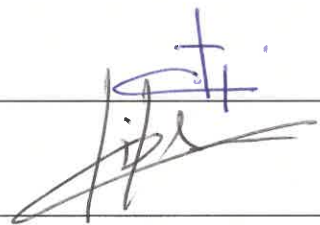


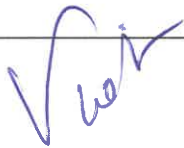


La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Fait à Cerelles, le 02 avril 2025
Certifié conforme,
Le Maire, Guy POULLE



Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

NOMS	SIGNATURES
Guy POULLE	
Guy GROUX	
Marie-Christine de ST SALVY	
Monique ROLSHAUSEN	
Gisèle GROUX	
Maria TALBERT	
François-Xavier HERBERT	
Marc GILSON	
Sandrine MARCHAIS	<i>Absente</i>
Sébastien BRAULT	<i>Absent</i>
David GILLARD	<i>Absent</i>
Théo BAUDE	
Hélène JAMOT	<i>Absente</i>
Martine VIOT	
Jean-Christophe BOCHES	